

**PROCES VERBAL du Conseil Municipal du
LUNDI 25 JUIN 2018**

Nombre de membres : L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq juin à 20 heures 30, le Conseil
Afférents au Conseil : **19** Municipal de LA CHAPELLE DE LA TOUR régulièrement convoqué,
En Exercice : **19** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de M. Jean GALLIEN.

Présents : Nathalie PEUTIN, Gérard BOUVIER, Clarisse POLAUD, Hervé GUILLAUD, Odile RAVIER,
Gilbert DAMEZIN, Christian BONNET GONNET, Thérèse ARNAUD, Serge MEYRIEUX, Elisabeth
CAMOULES, Carole MILLET, Frédérique PEREZ, Fabrice GENTIL, Véronique CANTELLO.

Absents : Véronique BAROSSO, Jacques BERNARD, Patrice ORCEL, Fabien CHATELAT.

Pouvoir : 2, Véronique BAROSSO à Clarisse POLAUD, Jacques BERNARD à Gérard BOUVIER.

Secrétaire de séance : Mme Véronique CANTELLO

ORDRE DU JOUR :

- Approbation CR du 16 mai 2018
- Adhésion Système information – service commun
- Décision fusion SMABB/Syndicat des marais
- QUESTIONS DIVERSES

21h 05

Approbation du dernier compte rendu

Le compte rendu de la réunion du 16 mai 2018 est adopté à l'unanimité.

Délibération 22-2018 : CONVENTION SERVICE COMMUN « SYSTEMES d'INFORMATION »

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune bénéficie des prestations du Service informatique (Service Systèmes d'informations) de la Communauté de Communes et qu'il y a lieu de renouveler la convention définissant les missions, les responsabilités et la répartition financière de ce service mutualisé.

La convention à conclure est pour la période courant du 1^{er} juin 2018 au 31 décembre 2019. Elle sera reconduite de manière tacite pour une durée d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2020, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties deux mois au moins avant son terme.

Le remboursement des frais de fonctionnement du service commun s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement établi par la présente convention.

Coût unitaire de fonctionnement du service : **20 € par heure.**

Le coût unitaire de fonctionnement du service est exprimé en euros par heure. Ce coût pourra être revu par la Communauté de communes avant chaque reconduction dudit contrat ; la Commune conservant le droit de dénoncer celui-ci dans les huit jours suivant la communication du nouveau coût.

Le nombre d'unités de fonctionnement est exprimé en heures mensuelles. Il est défini en accord avec la Commune, et calculé en fonction du nombre d'habitant avec les coefficients suivants :

Commune < 3500hab	coefficient = 0,006
Commune > 3500hab	coefficient = 0,012

Nombre d'unités de fonctionnement pour la commune : **11 heures par mois**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ladite convention selon les termes énoncés.

Délibération 23-2018 : FUSION DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA BOURBRE (SMABB) ET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES MARAIS DE BOURGOIN-JALLIEU (SIM)

L'article L.5212-27 du Code Général des Collectivités territoriales indique que des syndicats de communes et des syndicats mixtes peuvent être autorisés à fusionner dans les conditions fixées par cet article.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB), syndicat mixte ouvert, et le Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin-Jallieu (SIM), syndicat intercommunal à vocation unique dont le périmètre est inclus en totalité dans celui du SMABB, ont souhaité engager une procédure de fusion conformément à ce même article.

Le Syndicat des Marais de Bourgoin-Jallieu est un syndicat intercommunal à vocation unique regroupant 21 communes, totalement incluses dans le périmètre du SMABB.

Le SIM est propriétaire de 226 hectares le long des berges de la Bourbre et du Catelan et de 93 hectares de canaux. Il assure à ce titre la gestion de ce patrimoine public et emploie cinq agents.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB) est un syndicat mixte ouvert regroupant 73 communes, 8 EPCI à fiscalité propre et le Département de l'Isère. Avec l'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI, le SMABB porte pour le compte de ses membres, la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » sur l'ensemble du bassin versant. Le SMABB porte par ailleurs la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bourbre et la mise en œuvre d'outils contractuels en vue de la restauration des milieux et de la prévention des inondations (PAPI, Contrat unique, contrat vert et bleu, PAEC, etc...).

Dans un souci de cohérence, une procédure de modification statutaire unique, intégrant la prise de compétence GEMAPI et la fusion avec le SIM, a été menée.

Le syndicat issu de cette fusion constituera un syndicat mixte ouvert à la carte régi par les dispositions des articles L.5721-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sur la base de ces statuts, une labellisation EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux), établissement reconnu par la loi en vue d'assurer la prévention des inondations ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux, sera demandée au Préfet coordonnateur de Bassin.

Le syndicat issu de la fusion est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, dans son périmètre, aux anciens syndicats dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Le projet de périmètre du nouveau syndicat envisagé a été fixé par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés : Isère et Rhône. Cet arrêté préfectoral, portant projet de périmètre et de statuts, a été notifié à la commune le 24 mai 2018.

Il appartient à notre commune, compte tenu de ces éléments, de se prononcer sur le projet de périmètre du nouvel établissement issu de cette fusion.

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 38-2018-05-24-003 fixant un projet de périmètre en vue de la fusion des syndicats suivants :

- *Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB)*
- *Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin-Jallieu (SIM)*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DESAPPROUVE la fusion du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB) et du Syndicat des Marais de Bourgoin-Jallieu (SIM) au sein d'un nouveau syndicat, l'Etablissement Public d'Aménagement du Bassin de la Bourbre – EPA2B ;

DESAPPROUVE le projet de périmètre du syndicat issu de cette fusion tel qu'arrêté par les Préfets de l'Isère et du Rhône ;

DESAPPROUVE le projet de statuts ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS

Le Président rend compte des décisions prises par ses soins dans le cadre des délégations données :

✚ URBANISME - Déclarations de travaux accordés :

- ✓ DP n° 18 10019- MORENAS Claire : clôture et abri jardin au 150a voie Louis Morel (Caillite - AB 172), le 26 avril 2018
- ✓ DP n° 18 10020- MILLET Maxime : agrandissement ouverture sur façade et aménagement surface existante au 349 route du bessay (Bessay – parcelle C 2071-2072-2074), le 4 mai 2018
- ✓ DP n° 18 10024- BLANCHET Luc : abri jardin au 177 route de dolomieu (Palleteaux – parcelle A 763), le 5 juin 2018
- ✓ DP n° 18 10025- SAINTHON Carole : PISCINE au 412 route du Flachey (Flachey – parcelle AE 247), le 5 Juin 2018
- ✓ DP n° 18 10026- SCI Les fontaines : détachement 4 lots (Caillite – parcelles AB 258-259-282-256-280-281-254-253-278-279-251-277-283), le 8 Juin 2018
- ✓ DP n° 18 10023 - ABAQUE géomètres pour VIAL Chantal : détachement 4 lots (Mollard – parcelles C 1107 – 2246), le 8 Juin 2018
- ✓ DP n° 18 10022- DEL REY Dimitri : abri jardin au 329 chemin de St Martin (Saint Martin C 2177-2178-2181-2182), le 19 juin 2018
- ✓ DP n° 18 10029- AKHOUAYRI Idir : isolation extérieur et ravalement façade au 137 impasse du Martinet (Martinet- parcelle AE 58), le 14 Juin 2018
- ✓ DP n° 18 10028- Commune La Chapelle : pose menuiseries 3 commerces (Caillite – parcelles AB 269 - 270), le 14 Juin 2018
- ✓ DP n° 18 10027 - ELLIPSE géomètres pour GROS : détachement 4 lots (Meynat – parcelles AE 157 - 158), le 14 Juin 2018

✚ URBANISME - Permis de construire accordés :

- ✓ PC n° 18 10006 - YAVUZ Emrullah : Maison d'habitation – 5 impasse de belle combe (Flachey - parcelle AE 288), le 27 avril 2018

Levée séance : 22 H

Membres présents	Fonction	Signatures
Jean GALLIEN	Maire	
Jacques BERNARD	1 ^{er} adjoint	Absent : pouvoir à Gérard BOUVIER
Nathalie PEUTIN	2 ^{ème} adjoint	
Gérard BOUVIER	3 ^{ème} adjoint	

Clarisse POLAUD	4 ^{ème} adjoint	
Hervé GUILLAUD	5 ^{ème} adjoint	
Odile RAVIER	Conseillère municipale	
Gilbert DAMEZIN	Conseiller Municipal	
Christian BONNET GONNET	Conseiller Municipal	
Thérèse TISSERAND	Conseillère municipale	
Véronique BARROSO	Conseillère municipale	Absente : pouvoir à Clarisse POLAUD
Serge MEYRIEUX	Conseiller Municipal	
Elisabeth CAMOULES	Conseillère municipale	
Carole MILLET	Conseillère municipale	
Frédérique PEREZ	Conseillère municipale	
Fabrice GENTIL	Conseiller Municipal	
Fabien CHATELAT	Conseiller Municipal	Absent
Patrice ORCEL	Conseiller Municipal	Absent
Véronique CANTELLO	Conseillère municipale	